



LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais

À Nice, la CGT du livre jugée pour violences aggravées

Un ancien cadre de « Nice-Matin » avait déposé plainte après une mise en scène macabre organisée en plein conflit social.

VINCENT-XAVIER MORVAN
@vincentxaviermo
NICE

PROCÈS Huit mannequins pendus à des potences devant le siège de *Nice-Matin*, le grand quotidien du Sud-Est. Confectionnés avec des combinaisons de protection rembourrées de papier journal, ils sont à l'effigie des membres du comité de direction du groupe de presse. Chacun porte sur la poitrine le nom d'un des directeurs, avec sa photo en guise de visage. Au sol git un cercueil. En ce 27 juin 2014, jour de rassemblement syndical, le ton est donné. La tension sociale est à son comble alors que *Nice-Matin*, propriété à l'époque du groupe

Hersant, est en redressement judiciaire.

L'un des dirigeants, Gérard Cussac, n'a pas supporté cette mise en scène macabre. Victime d'une grave dépression, il n'a pas pu reprendre son travail. Aujourd'hui à la tête d'une entreprise de conseil, il est venu vendredi matin témoigner devant le tribunal correctionnel de Nice de l'épouvante qu'il a traversée et qui l'a amené à déposer plainte.

Face à lui, poursuivi pour violences aggravées par la préméditation et la réunion, Frédéric Bertaina, secrétaire général de la Chambre syndicale de la typographie niçoise (CSTN), le puissant syndicat, affilié à la CGT, des ouvriers du Livre de *Nice-Matin*.



Des mannequins à l'effigie des membres du comité de direction du groupe de presse avaient été installés devant le siège du quotidien en juin 2014.

JEAN-PIERRE AMET/
DIVERGENCE

« Ce jour-là, quand je suis arrivé à 8 heures, je les ai vus, lui et ses acolytes, avec un grand sourire, assis devant les potences, raconte à la barre l'ancien DRH, aujourd'hui âgé de 55 ans. Après ça, j'étais incapable de reprendre mon poste. Je savais que ça ne s'arrêterait jamais. Avec eux, vous étiez un directeur, vous êtes l'homme à abattre. »

Selon M. Cussac, l'affaire lui a coûté son emploi, sa santé et jusqu'à son métier, qu'il ne peut plus exercer. En face, le cégétiste explique : « Nous n'avons jamais revendiqué cela et nous n'en sommes pas à l'origine », faisant remarquer que la journée de protestation était organisée par une intersyndicale, et pas seulement par la CGT. « Nous avons pris en charge la lo-

gistique, oui, les estrades, les micros... », reconnaît M. Bertaina, mais pas les mannequins, qui resteront pendus toute la journée. « Vous dites que vous avez été choqué par la mise en scène, mais dans ce cas pourquoi ne pas les retirer ? », interroge la présidente. « On ne me l'a pas demandé », rétorque le syndicaliste.

« Loi du silence »

Pour M^e Jean-Pascal Padovani, aux intérêts de la partie civile, un tract de la CGT, publié trois jours plus tard, signe « quasiment un aveu judiciaire ». Le libelle minimise la mise en scène, évoque une « mascarade » dont la violence ne serait rien à côté de ce que la direction s'approprierait à faire subir aux salariés menacés de licenciement. « Personne au bureau ne sait qui a écrit ce tract », se défend le responsable syndical.

Lors de l'instruction, remarque le tribunal, la « loi du silence » a prévalu. « personne n'a rien vu ni rien entendu », note la présidente. Aucun élément matériel ne permet non plus de relier la mise en scène macabre au syndicat. Le ministère public, suivant en cela les réquisitions du parquet qui avait déjà demandé un non-lieu, a sollicité la relaxe. Le jugement a été mis en délibéré au 11 décembre. ■

EN BREF

Plus de 650 kg de pollen de cannabis saisis à Bourges

Plus de 650 kg de pollen de cannabis ont été saisis mercredi par les douanes à Bourges dans un camion en provenance d'Espagne se rendant en Belgique. La marchandise, d'une « valeur estimée à 6,5 millions d'euros », est la plus grosse saisie douanière en matière de pollen de cannabis en France en 2020.

Actes sexuels sur mineurs : un rapport prône un interdit de principe

Selon un rapport remis vendredi au gouvernement, il faut changer la loi pour interdire tout acte sexuel impliquant un mineur de moins de 15 ans et un majeur, mais avec des exceptions concernant les relations entre deux adolescents dont l'un serait un « très jeune majeur ».

Loups dans les Deux-Sèvres : des tirs létaux autorisés

La préfecture de Charente-Maritime a pris vendredi un arrêté autorisant des tirs létaux, dans le cas d'un des loups échappés depuis trois semaines d'un refuge des Deux-Sèvres.